

Reçu le 13. XII. 18.



DELEGATION PERMANENTE DE CUBA  
AUPRES DE L'UNESCO

1, Rue Miollis 75015 Paris  
Teléfono 33-1-45683413  
Fax 33-1-45674741

→ F.B.

**RS.104/2018**

Paris, le 13 décembre 2018

M. Indrajit Banerjee  
Directeur de la Division des Sociétés du savoir  
Secteur de la Communication et de l'information

**Ref. Rapport sur la Recommandation de 2015 concernant la préservation et l'accessibilité du patrimoine documentaire, y compris le patrimoine numérique.**

Cher M. Banerjee,

Vous pouvez trouver ci-joint le rapport de Cuba sur la Recommandation de 2015 concernant la préservation et l'accessibilité du patrimoine documentaire, y compris le patrimoine numérique.

Le rapport a été préparé par le Ministère de la Science, de la Technologie et de l'Environnement, et les principaux organismes de conservation, ainsi que le Comité National du Programme Mémoire du Monde. Le dossier a été envoyé par la Commission Nationale Cubaine de l'UNESCO à notre Delegation permanente, conforme aux procédures établies.

Je saisis cette occasion pour vous renouveler les assurances de ma très haute considération.

Cordialement,

  
Dulce Buergo Rodriguez  
Ambassadrice



**RAPPORT DE CUBA SUR L'APPLICATION DE LA RECOMMANDATION  
2015 CONCERNANT LA PRÉSERVATION ET L'ACCESSIBILITÉ DU  
PATRIMOINE DOCUMENTAIRE, Y COMPRIS LE PATRIMOINE  
NUMÉRIQUE**

**Pays: CUBA**

**Organisation(s) ou entité(s) chargée(s) de rétablissement du rapport:**

Ministère de la Science, la Technologie et l'Environnement (CITMA)

**Point de contact (personne/institution) officiellement désigné:** Commission Nationale Cubaine de l'UNESCO

**Nom(s) du/des responsable(s) certifiant le rapport:** Oscar León González, président de la Commission Nationale Cubaine de l'UNESCO

**Brève description du processus de consultation mené en vue de rétablissement du rapport:**

Le questionnaire a été envoyé au CITMA, organisme qui s'occupe de proposer et de diriger la politique en matière d'archives et de conservation des documents de valeur permanents et il établit aussi les normes pour le fonctionnement du Système National d'Archives. Le CITMA a travaillé aussi avec l'Archive National de Cuba et avec le Dr. Nuria Gregori, présidente du Comité National du Programme Mémoire du Monde de l'UNESCO.

Le Dossier a été ensuite dûment concilié avec la Commission Nationale Cubaine de l'UNESCO.

**ÉLÉMENTS CONCERNANT LES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES DE LA RECOMMANDATION À FAIRE FIGURER DANS LES RAPPORTS**

**Soutient Général**

**1. La Recommandation a-t-elle été transmise aux ministères et institutions concernés ? (Section 1)**

Aux réunions du Programme de Mémoire Historique, où les Institutions Patrimoniales et différents organismes du pays participent, il s'est fait connaître le document de la Recommandation dès qu'il a été approuvé par l'UNESCO.

**2. La Recommandation a-t-elle été traduite dans la/les langue(s) nationale(s) (si nécessaire) ?**

Ce document a été traduit à la langue espagnole, bien que les institutions l'aient en langue anglaise aussi.

**3. Votre pays a-t-il instauré un environnement favorable, participatif, stable et porteur pour toutes les parties concernées? (1.1, 1.2, 3.1, 4.5, 5.1, 5.2)**

Notre pays accorde une haute priorité au contenu de cette Recommandation et celle-ci est surveillé jusqu'à son accomplissement, ce qui a permis que le document soit une référence pour le travail.

**4. Dans quelle mesure (si tel est le cas) votre pays applique-t-il les normes internationales et les bonnes pratiques en matière de conservation ? (2.4, 2.7, 2.8, 2.9, 4.2, 5.1, 5.2, 5.5)**

Notre pays compte avec la résolution 41/2009 du CITMA «Linéaments pour la Conservation des Sources Documentaires», qui établit les règles pour la Conservation Préventive de documents dans toute sorte de supports, en correspondance avec les standards internationaux. Cette Résolution se trouve en processus d'actualisation.

**5. Quels mécanismes de consultation le gouvernement a-t-il mis en place avec les différents acteurs du secteur du patrimoine documentaire (institutions de préservation de la mémoire nationales et privées, associations professionnelles, ONG concernées) ? (1.2)**

Depuis l'année 2006, la Commission de Mémoire Historique chargée de la mise en œuvre d'un Programme pour la Préservation de la Mémoire Historique, ce qui a permis que la haute direction du pays connaisse, à partir des rencontres mensuelles, le développement des actions dirigées à préserver le patrimoine de la nation.

**6. Quelles mesures ont été prises par votre pays pour aider les institutions de préservation de la mémoire à formuler des politiques et des normes, par le biais de recherches et de consultations, sur la base de normes établies à l'échelle internationale? (1.1, 1.2, 2.2, 2.3, 3.2)**

La Commission Mémoire Historique, à travers son groupe de travail, a développée des actions qu'ont favorisé la création et l'établissement de politiques comme celle qu'on a déjà mentionné au point 4, comme les linéaments pour la Numérisation de Documents, basées sur standards à échelles internationales. Un autre exemple, c'est l'élaboration de procédures pour confectionner un Manuel de Prévention de Risques et la création du Système de Gestion d' Archives Historiques XABAL Arkheia.

**7. Quelles sont les principales politiques et mesures de renforcement des capacités qui ont été mises en place au sein du secteur ? Que fait votre pays pour promouvoir la recherche ainsi que la formation des professionnels du patrimoine documentaire ? A quelle fréquence ? (2.4, 2.7, 2.8, m 2.9, 5.1, 5.2)**

Il existe différents niveaux pour le renforcement des capacités:

- Technicien moyen en Gestion Documentaire
- Licence en Sciences de l'Information et en Conservation du patrimoine.

On garantit la formation des professionnels liés au patrimoine documentaire à travers les cours du troisième cycle, ateliers, conférences, réalisées mensuellement par le Centre de Formation et les cours du troisième cycle rattaché à l'Archive National et au Master en Conservation du Patrimoine et Gestion Documentaire dispensée par l'Université des Arts.

La recherche pour les professionnels du patrimoine documentaire est organisée aux Archives Nationaux, entité responsable en matière d'archives.

**Législation et mandats:**

**8. Quelle législation a votre pays pour:**

**Ordonnance 265/2009 «DU SYSTEME NATIONAL D'ARCHIVES DE LA REPUBLIQUE DE CUBA»**

- **Définir l'autorité, le mandat, l'indépendance et la structure de gouvernance des institutions de préservation de la mémoire historique ? (3.1, 4.5)**

L'Archive National de la République de Cuba est l'institution archivistique de caractère public, historique et de juridiction nationale, attachée au Ministère de Science, de Technologie et d'Environnement domicilié légalement à La Havane. C'est l'organisation directrice méthodologiquement en matière des archives et coordonne le fonctionnement du Système National de Archives.

**Mandats de l'Archive National:**

- a) Collectionner, organiser, garder, conserver et diffuser la documentation de valeur historique ou permanente de caractère national;
- b) Proposer, diriger, évaluer et contrôler la politique en matière d'une gestion documentaire;

- c) Coordonner et contrôler l'organisation et le fonctionnement du Système National des Archives de la République de Cuba.
- d) Élaborer les propositions de normes qui s'entraident à l'accomplissement de cette réglementation;
- e) Coordonner la formation et le développement des ressources humaines du Système National;
- f) Organiser et contrôler le fonctionnement du Fonds d'État des Archives et son registre centralisé;
- g) Mettre l'information de leurs fonds et collections au service du public, la demande préalable par écrit de l'intéressé et l'autorisation de son Directeur général;
- h) Expédier des certifications et des copies certifiées des documents qu'ils amassent, aux personnes qui démontrent avoir un intérêt légitime; des documents authentiques;
- i) Offrir des services d'assessorat et de cabinet-conseil aux organismes, des institutions ou des organisations en matière archivistique;
- j) Représenter au Système National des Archives devant les organismes internationaux, les mécanismes de collaboration intergouvernementaux et d'organisations professionnelles liés à son activité, ainsi que devant les organes supérieurs de direction de systèmes nationaux des archives d'autres pays.

- **Veiller à ce que les institutions de préservation de la mémoire puissent, sans entrave, prendre des mesures de préservation des documents conservés dans leurs collections ? (3.5 au 3.7)**

Le Système National des Archives de la République de Cuba est le mécanisme d'intégration et de promotion de la culture de la gestion documentaire, qui a pour but obtenir le développement harmonique des institutions ou de dépendances qui lui conforment, pour une efficacité majeure dans sa gestion et dans la préservation du Patrimoine Documentaire de la Nation Cubaine, à partir de l'application de principes, de normes et de méthodes communes.

Le Système National des Archives de la République de Cuba est intégré par les Archives Nationaux de la République de Cuba et les archives historiques restants, les centrales, ceux-là de gestion, les spécialisés, les universitaires, ainsi que par les particuliers et les personnels, dont les titulaires le décident. Il fonctionne sur la base de la centralisation normative et méthodologique et de la décentralisation opérationnelle.

- **Promouvoir et faciliter un accès inclusif maximal au patrimoine documentaire en donnant aux institutions de préservation de la mémoire les moyens nécessaires à cette fin ? (3.2)**

Il existe une augmentation des moyens nécessaires pour les institutions dès qu'ils comptent sur l'appui gouvernemental, nous sommes sur la création d'un réseau informatique que connecte aux

archives historiques, ce qui redonderait d'un plus grand accès des citoyens aux documents historiques.

- **Aider les institutions de préservation de la mémoire à assurer l'accès au patrimoine documentaire dont les droits d'auteur ne peuvent être clairement établis ? (3.5 au 3.7)**

L'Ordonnance 265, normative en vigueur l'accès libre aux documents d'Archive, condition qu'il n'endommage l'intégrité moral du citoyen et qui porte atteinte à la sécurité nationale.

- **Assurer le dépôt légal des documents auprès des institutions de préservation de la mémoire historique? (4.6)**

L'Ordonnance 265, normative en vigueur, établit l'obligation de transférer les archives de l'administration publique une fois accomplie 30 ans, à l'exception de ce qui est déjà mentionné dans la normative.

- 9. Ces dernières années, le financement net des institutions de préservation de la mémoire par votre gouvernement a-t-il augmenté ou diminué ? Dans quelle mesure ? (4.1)**

D'après les normes de la direction du pays, responsable que tous les organismes de l'administration de l'État et les entités patrimoniales soient capables d'assurent des ressources pour garantir la protection des archives institutionnels et des documents patrimoniaux, on a observé dans les trois dernières années une augmentation des budgets dédiée à ces fins.

- 10. Quels investissements à long terme ont été effectués en matière de préservation du patrimoine documentaire analogique et numérique? (4.1)**

Nous travaillons sur un projet de dépôt centralisé capable de garantir à long terme la préservation numérique de sources documentaires.

- 11. Quelles sont tes mesures d'incitation en faveur du développement de logiciels open source et de l'accès aux codes propriétaires par les institutions de préservation de la mémoire historique? (4.7, 4.8)**

L'Archive National, en collaboration avec l'Université des Sciences Informatiques, favorise la création d'un logiciel libre pour la gestion des Archives Historiques, le **XABAL Arkheia**, et l'**Excriba** pour les archives de l'administration.

## **Identification et conservation du patrimoine documentaire.**

- 12. Toutes les institutions de préservation de la mémoire historique ont-elles publié des politiques en matière de constitution, de conservation et d'accessibilité des collections ? Existe-t-il dans votre pays des politiques, des mécanismes ou des critères pour la sélection, l'acquisition et la désélection d'éléments du patrimoine documentaire ? Quelles politiques ont été récemment élaborées ? (1.1)**

On travaille dans la proposition d'une Politique Nationale de Gestion Documentaire et d'Archive.

- 13. Quels éléments du patrimoine documentaire ont été identifiés comme étant exposés à un risque potentiel ou imminent (le cas échéant) ? Quelles mesures ont été prises pour y remédier ? Cette situation a-t-elle été portée à l'attention des organismes compétents ? (1.3, 2.7, 5.5)**

Nous avons identifié un risque potentiel dans les publications périodiques du XIXe siècle par la mauvaise qualité du papier, pour cela on a établi un chronogramme pour sa numérisation et restauration, lequel on vérifie dans la Commission de Mémoire Historique.

- 14. Quelles dispositions sont prises pour protéger le patrimoine documentaire contre différents risques ? (5.4)**

Chaque organisme de l'administration publique, ainsi que les institutions qui conservent le patrimoine documentaire dans toute sorte de support, ont établis des plans de prévention et mitigation de désastres, ainsi la manière dont ils répondent annuellement avec la planification économique de crédits budgétaires qui garantissent les ressources nécessaires pour des situations de risques.

- 15. Quel soutien concret a été apporté aux collections privées, locales ou de particuliers ? Ces collections sont-elles visibles dans les répertoires nationaux ? (1.3, 4.3)**

On travaille en coordination avec les Fondations, lesquels ont démontré expressément, son intérêt de collaboration comme mécanisme d'intégration.

## **Renforcement de capacités**

- 16. Quelles mesures spécifiques ont été prises pour encourager l'harmonisation des bonnes pratiques, la coordination et le partage des tâches entre institutions de préservation de la mémoire? (2.1, 2.7)**

Réponse 5 et 6.

- 17. Quels programmes de formation ont été élaborés ? (1.5)**

Technicien moyen, Licences et Masters.

- 18. Dans quelle mesure les institutions nationales de préservation de la mémoire nouent-elles des liens avec les associations professionnelles et réseaux internationaux ? (2.8, 2.9)**

L'Archive National dispose d'un Centre de Formation et de Troisième cycle, chargé de renforcer le développement de compétences d'apprentissages des ressources humaines qui intègrent le Système National.

- 19. Existe-t-il des partenariats, y compris des partenariats public-privé, permettant de partager les coûts, les installations et les services ? (2.2, 3.4, 4.2)**

N'est pas conforme.

## **Programme Mémoire du Monde**

- 20. Votre pays dispose-t-il d'un comité national Mémoire du monde ? Si tel n'est pas le cas, est-il prévu dans établir un ? (4.10, 5.6)**

Oui, le Comité National du Programme Mémoire du Monde a été créé en 2002.

- 21. Quelles ont été les récentes inscriptions sur les registres nationaux, régionaux ou internationaux de la Mémoire du monde? (1.4)**

Jusqu'à l'année 2018, trois se sont engagés dans le Registre International, huit dans le Régional et quinze dans le National.

**22. Des activités de sensibilisation et de visibilité liées au Programme mémoire du monde sont-elles organisées dans votre pays afin d'améliorer l'accessibilité du patrimoine documentaire ? Veuillez donner des exemples ? (3. 7)**

Une Exposition Itinérante était réalisé pour la divulgation et la connaissance avec les reproductions par différentes institutions cubaines.

On a commencé à préparer un projet de multimédia dont l'objectif c'est d'enregistrer le patrimoine documentaire jusqu'au moment inscrit dans les trois registres, qui aura aussi des entretiens avec des spécialistes et cadres des institutions qui le préservent.

En outre, chaque inscription qu'on réalise dans les trois registres, compte avec une ample diffusion médiatique à travers de plates-formes numériques des institutions impliquées, comme c'est le cas de la presse nationale.